

# Quelles différences avec une assurance ?



## Assurances

Vous êtes un **adhérent volontaire**

**Vous**

Vous êtes un assuré

Un interlocuteur  
**spécialisé et unique**

**Accueil téléphonique**

Plateau téléphonique  
Tapez 1, tapez 2...

**Immédiat**

**Temps de réaction**

Au mieux, quelques jours,  
au pire quelques semaines

**Agressions, diffamations, harcèlement (droit pénal)**

**Aucune franchise, aucun barème.**

Pas de limite, les frais sont payés en totalité par  
l'association, pas de surprise.

Comme pour votre voiture, votre contrat  
vous soumet à des franchises, des barèmes  
ou des plafonds. Il reste à votre charge au  
mieux quelques centaines d'euros.

**Défense sur acte volontaire ou prétendu tel**

**Prise en charge immédiate de votre défense.**

Nous ne jugeons pas, nous défendons.

Non assurable, vous êtes seul.

**Accident professionnel**

**Aucune franchise\***

Des indemnités vous sont versées à partir de  
1% du taux d'IPP attribué par l'administration.  
\*L'association a contracté une assurance de groupe pour  
stipulation pour autrui. Les fichiers adhérents ne sont pas  
transmis à l'assureur. aucune relance

Franchise de 10% sur le taux d'IPP.  
Vous ne touchez des indemnités qu'à partir  
de 11%.

**Administration**

**Souple et efficace**, l'association est composée  
par un Président, directeur d'école retraité,  
accompagné de la Trésorière et de sa  
Secrétaire.

L'administration est faite par un assureur  
soumis au code des assurances et à un contrat  
vous liant (parfois plusieurs dizaines de pages).

**ADHÉREZ EN LIGNE  
CAPAUTONOME.FR**